

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS290/5
30 avril 2003

(03-2293)

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – PROTECTION DES MARQUES ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PRODUITS AGRICOLÉS ET LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Demande de participation aux consultations

Communication de Chypre

La communication ci-après, datée du 25 avril 2003, adressée par la Mission permanente de Chypre à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement de la République de Chypre informe les parties consultantes et l'Organe de règlement des différends que Chypre désire être admise à participer aux consultations que les États-Unis ont demandées au titre de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), de l'article 64 de l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* (Accord sur les ADPIC) et de l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* (GATT de 1994) au sujet de la protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires dans les Communautés européennes (CE), ainsi qu'aux consultations que l'Australie a demandées au titre de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), de l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* (GATT de 1994), de l'article 64 de l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* (Accord sur les ADPIC) et de l'article 14 de l'*Accord sur les obstacles techniques au commerce* (Accord OTC) au sujet de la protection des marques et de l'enregistrement et de la protection des indications géographiques pour les denrées alimentaires et les produits agricoles dans les CE.

La demande de consultations des États-Unis a été distribuée le 10 avril 2003 sous la cote WT/DS174/1/Add.1. La demande de consultations de l'Australie a été distribuée le 23 avril 2003 sous la cote WT/DS290/1.

La République de Chypre a un intérêt commercial et systémique substantiel en ce qui concerne la protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires qui fait l'objet des demandes de consultations des États-Unis et de l'Australie et désire donc être admise à participer à ces consultations. Nous vous saurions gré de bien vouloir confirmer que vous avez reçu et acceptez la présente demande de participation aux consultations et nous informer de la date et du lieu des consultations.
